



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-217

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2023-10-23-00002 - Arrêté n° 20231803 du 23 octobre 2023 portant sur le prix de la journée 2023 concernant le Centre Éducatif Fermé l'Arverne relevant du secteur associatif habilité justice pour le département du Puy-de-Dôme (3 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-10-23-00002

Arrêté n° 20231803 du 23 octobre 2023 portant
sur le prix de la journée 2023 concernant le
Centre Éducatif Fermé l'Arverne relevant du
secteur associatif habilité justice pour le
département du Puy-de-Dôme

20231803

ARRÊTÉ N°
PORTANT SUR LE PRIX DE LA JOURNÉE 2023 CONCERNANT LE CENTRE
ÉDUCATIF FERMÉ L'ARVERNE RELEVANT DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ
JUSTICE POUR LE DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME.

LE PRÉFET DU PUY DE DÔME

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Justice Pénale des Mineurs, notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatifs à la dotation globale de financement ;

VU le décret du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Puy de Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2007 portant autorisation de création de l'établissement dénommé CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ L'ARVERNE, situé Le Parc 63330 PIONSAT et géré par l'Association LE CAP ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2010 portant renouvellement d'habilitation du CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ L'ARVERNE, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant ;

VU la circulaire du 15 mai 2023 relative à la campagne budgétaire 2023 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le courrier transmis le 31 octobre 2022 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ L'ARVERNE a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2023 ;

VU les rapports de tarification adressés à l'association le 11 mai 2023 et le 10 octobre 2023 ;

SUR RAPPORT de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ L'ARVERNE situé Le Parc 63330 PIONSAT, géré par l'Association LE CAP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	206 438,00 €	2 117 371,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 413 760,34 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	497 172,88 €	
Reprise résultat	Reprise du résultat déficitaire 2021	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 104 190,22 €	2 117 371,22 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 181,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1er janvier 2023 du Centre Educatif Fermé L'Arverne est fixée à 2 104 190,22 €.

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : En application de l'article R. 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3ème dans le délai d'un mois à compter de la date de publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **23 OCT. 2023**

Le Préfet



JOSI MATHURIN

18 Boulevard DESAIX
Tél. : 04.73.98.63.63
Mél. pref-public@puy-de-dome.gouv.fr
Site www.puy-de-dome.fr